

## Aménagement numérique des territoires

Séance plénière du 11 avril 2016

### Dispositif régional pour étendre le Très Haut Débit

En préalable, il faut rappeler le contexte national des années 2000, marqué par l'insuffisance de l'initiative privée pour des projets de déploiement de technologies de Haut Débit, notamment pour des zones à faible densité démographique. Afin de pallier cette situation, des projets de déploiement de Haut Débit, ont été également portés par les collectivités territoriales, dans le cadre de Réseaux d'Initiative Publique (RIP), assumant ainsi pleinement le rôle d'aménageur numérique, au service des territoires, urbains et ruraux.

Toutefois, depuis quelques années, les enjeux du numérique se sont déplacés du Haut Débit vers le Très Haut Débit (THD), en lien avec les nouveaux usages et les nouvelles applications du numérique. Aujourd'hui, le débit minimum jugé nécessaire est proche de 8 Mbits/s pour accéder à internet et aux nouveaux contenus multimédia. La multiplication des usages et applications numériques (TV haute définition, développement du e-numérique, télémédecine, télétravail, simultanéité des usages d'objets,...) laisse présager que le seuil d'utilisation normale des 100 Mbits/s sera dépassée en 2020.

Afin de faire face à cet enjeu numérique, en lien avec les politiques européennes (stratégie Europe 2020), l'Etat a mis en place le plan « France très haut débit », à partir de 2013, qui accompagne financièrement le déploiement des réseaux d'initiative publique. L'objectif étant de doter chaque logement ou entreprise d'un accès à internet à très haut débit, majoritairement par la technologie de la fibre optique (FttH<sup>1</sup>). L'évolution naturelle de demande d'augmentation de débits numériques condamne, à moyen terme, le réseau téléphonique « cuivre », et son remplacement par un réseau de fibre optique.

Par ailleurs, les opérateurs privés, pour des raisons de rentabilité, investissent en fonds propres uniquement sur les zones les plus urbanisées et laissent ainsi des territoires, à faible densité démographique, en déshérence numérique, conduisant de fait à un aménagement numérique à deux vitesses.

Concernant la Région Aquitaine – Limousin – Poitou - Charentes, les investissements des opérateurs privés ne concernent que 38 % de la population (principalement les pôles urbains), concentrée sur moins de 9 % du territoire régional.

Face à cette situation de traitement inégal des territoires, les collectivités territoriales se sont fortement mobilisées, la quasi-totalité des douze Départements de la région et des Syndicats Mixtes Ouverts (SMO) ont déposé des dossiers auprès du Fonds pour la Société Numérique, pour la construction de ce réseau de nouvelle génération. A ce jour, les nouveaux principes d'intervention de la Région ALPC opèrent une harmonisation et une amplification des modalités d'intervention<sup>2</sup> déjà en vigueur sur les anciens territoires constitutifs de la nouvelle Région.

### A savoir

Mise en place d'un dispositif régional unique pour étendre la couverture du Très Haut Débit sur le nouvel espace territorial régional

Objectif 2020 :

- 600 000 prises de fibre optique à l'abonné (FttH) ;
- amélioration du débit pour 120 000 lignes internet par le cuivre.

Des Appels à Manifestation d'Intérêt pour les tiers lieux et l'e-santé

<sup>1</sup> FttH ou Fiber to the home est l'appellation du réseau de télécommunications physique qui permet l'accès internet à très haut débit et dans lequel la fibre optique se termine au domicile de l'abonné.

<sup>2</sup>Cf. Délibération conjointe adoptée en séance plénière par les Conseils régionaux d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes, le 26 juin 2015, en matière de développement du Très Haut Débit et des Tiers-Lieux

Le positionnement stratégique de la Région est celui d'un acteur institutionnel, investisseur et aménageur numérique, en lien avec les collectivités infra régionales et leurs groupements. L'intervention financière de l'institution régionale, aux côtés des collectivités locales, concerne l'ensemble du territoire, exception faite des zones d'intervention des opérateurs privés. Afin d'accompagner plus fortement les territoires les plus défavorisés, l'aide régionale sera différenciée en fonction de la typologie de ces derniers (ruralité et dispersion de l'habitat).

La Région souhaite encourager une organisation mutualisée et coordonnée de l'action publique, liée d'une part, à la construction des réseaux publics pour laquelle le SMO est la structure la plus appropriée à l'échelon départemental ou pluri départemental. D'autre part, l'exploitation et la commercialisation de ces réseaux seront confiées à la Société Publique Locale (SPL) « Aquitaine THD », pour l'échelon régional.

Pour la mise en place de ce dispositif régional, la Région va engager 229 M€ sur cinq ans, pour un montant global d'investissements évalués à 1219 M€. L'objectif opérationnel étant la construction de 600 000 prises de fibre optique à l'abonné (FttH) et l'amélioration des débits pour 120 000 lignes internet par le cuivre, à l'horizon 2020.

## Mise en place d'un Appel à Manifestation d'intérêt pilote – AMI Tiers-Lieux

En matière de développement numérique, les tiers-lieux offrent une solution alternative aux différents utilisateurs (travailleurs indépendants, professions libérales, entrepreneurs, salariés, étudiants, demandeurs d'emploi,...) qui veulent partager les moyens techniques professionnels de THD, ou rencontrer d'autres utilisateurs pour favoriser des collaborations locales et l'émergence de projets innovants. Ces tiers-lieux répondent également à des enjeux d'inclusion sociale et favorisent la créativité et l'émergence de services innovants.

L'action régionale s'articule autour de deux objectifs, liés à la création et au développement des tiers-lieux sur le territoire régional, ainsi qu'au soutien des projets de mise en réseau afin de contribuer à la transition numérique et à la modernisation des différents modes d'organisation du travail. 630 000 € vont être mobilisés pour l'appel à manifestation d'intérêt des tiers-lieux, au titre de 2016.

## Mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI Santé

La Région compte une population de 5,8 millions d'habitants qui est l'une des plus âgées de France, le nombre de places en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est de 65 000, ce qui correspond à 10 % des personnes âgées de plus de 75 ans. A ce titre, les anciennes Régions, en lien avec les Agences Régionales de Santé (ARS) ont porté au cours des dernières années, des projets de e-santé, via le développement de nouveaux dispositifs (télé médecine, téléconsultations,...) ou le soutien à de nouvelles pratiques collaboratives interprofessionnelles.

L'AMI Santé a pour objectif d'accompagner les professionnels de santé dans le déploiement des usages numériques collaboratifs et de soutenir des sites pilotes s'inscrivant dans le programme régional de télé médecine ou des expérimentations sur de nouveaux thèmes ou activités de télé médecine, s'ils répondent à des besoins éprouvés des habitants. Ces projets sont élaborés avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et incluent un engagement d'évaluation continue.

1 300 000 € vont être mobilisés pour l'AMI e-santé, au titre de 2016 et 2017.

## Les observations du CESER :

Le Très Haut Débit est un vecteur de communication vital pour le maintien et le développement des activités économiques dans les territoires, tout particulièrement, à l'échelle d'un espace territorial présentant de fortes disparités en termes de densités de populations et d'activités. Ces réseaux de dernière génération doivent permettre l'accès aux services (formation, services de proximité,...) pour les citoyens, et participer à une plus grande cohésion sociale et à une meilleure ouverture sur le monde.

Le CESER considère que le déploiement du Très Haut Débit sur l'espace régional constitue un enjeu stratégique majeur pour le développement et l'aménagement équilibré des territoires.

## Priorité au déploiement du Très Haut Débit...

Le CESER constate qu'au sein de l'espace régional, il existe de fortes disparités en matière de couverture en Haut Débit et/ou en THD, et que le dispositif doit s'attacher à diminuer les inégalités existantes et avoir pour principal objectif l'égalité de traitement de tous les habitants, quel que soit leur lieu d'habitation. La Région doit avoir ce rôle de régulateur et de coordonnateur, en sachant que la première priorité est d'équiper en urgence les « zones blanches », non encore pourvues par le haut débit, afin de ne pas creuser des écarts numériques encore plus importants, pouvant conduire à l'accélération de la désertification de certains territoires.

## ... à prendre en compte dans le SRADET

Le CESER estime qu'il faut déployer une politique volontariste pour amener ces zones de déshérence numérique à un niveau d'aménagement technique acceptable, et engager les moyens financiers nécessaires pour la réalisation des réseaux de dernière technologie. Par ailleurs, l'objectif de couverture totale du territoire par la téléphonie mobile doit rester une priorité conjointe.

Le CESER souhaite que le THD soit déployé par tous les moyens disponibles et pas exclusivement par la fibre, que la recherche et l'innovation soient favorisés sur cette thématique en ALPC : satellitaire, 4G/5G, etc...

Le CESER estime que le déploiement du Très Haut Débit contribue au développement territorial, et fait partie d'un des éléments structurants de l'aménagement du territoire. Ce domaine fera partie, naturellement, d'un des points de réflexion du CESER, pour le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADET).

Concernant la mise en place opérationnelle ou la construction des réseaux THD, si le conventionnement administratif relève des Départements ou de leurs groupements (SMO), le CESER souhaite que la notion de territoire, qui n'est pas liée impérativement au périmètre administratif départemental, soit prise en compte pour la réalisation des travaux qui peut concerner plusieurs départements limitrophes.

## Le soutien au développement des tiers-lieux approuvé...

Le CESER insiste sur le fait que l'excellence dans le domaine du numérique peut participer au maintien des professionnels et plus largement au maintien des services publics de proximité et souscrit très favorablement au développement des tiers-lieux. Ces espaces, caractérisés par de nouvelles formes collaboratives, répondent à des enjeux d'une meilleure cohésion sociale. Ce concept qui repose sur l'ouverture, le partage, l'accompagnement et l'échange caractérise un nouveau modèle socioéconomique, en rupture avec les modèles traditionnels. Ces tiers-lieux caractérisent de nouveaux lieux de vie, source de revitalisation sociale.

## ...en prévoyant également un plan d'accompagnement auprès des citoyens.

Le CESER souhaite également qu'une attention particulière soit apportée à l'ensemble de la population, pour que chacun appréhende mieux les techniques et les usages du numérique. Un plan d'accompagnement envers les actifs, et surtout envers les personnes en difficulté, est nécessaire pour une autonomie accrue dans l'usage des outils et des services numériques. Le CESER considère cette dimension, liée à l'accompagnement, essentielle dans la politique du développement du numérique dans ses usages et applications. Cependant, ces espaces collaboratifs ne doivent pas être les seuls « îlots » numériques qui cacheraient, par ailleurs une situation territoriale en manque de réseaux, sur certaines zones de l'espace régional.

## Oui à la esanté sans sacrifier le maintien de services territoriaux de santé ni la place du patient ou de l'usager dans les projets.

Si le CESER est favorable à l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt e-santé, il souhaite que cet appel à manifestation ne se superpose pas à une certaine déshérence médicale qui peut frapper les territoires, alors que la présence du corps médical (cabinet pluridisciplinaire médical) constitue un élément d'attractivité, de maintien de vie des territoires et du « vivre ensemble ».

Même si la voie de l'e-santé constitue une évolution incontournable, elle ne saurait se substituer au maintien d'une présence médicale à l'échelle des territoires par la poursuite, notamment, au développement de Maisons ou de pôles de Santé pluridisciplinaires et en veillant, avec l'ARS, à la mise en place du service territorial de santé au public.<sup>3</sup>

Le CESER sera attentif à la place laissée aux patients ou aux usagers dans la définition des besoins et dans la mise en œuvre des projets de esanté à l'échelle des territoires et suggère que l'appel à projet intègre cette dimension éthique, par exemple en s'appuyant sur les futurs conseils territoriaux de santé mentionnés dans la loi du 26 janvier 2016 et qui devraient être mis en place à horizon fin 2016.

Parallèlement, le déploiement de ces services numériques suppose une information et appropriation des outils et services concernés par les patients et par les professionnels de l'action sanitaire, y compris ceux intervenant à domicile. L'offre ne doit pas aggraver les inégalités sociales de traitement du fait des disparités d'équipement, de connexion et d'usages entre catégories de population. Le Conseil régional devra inscrire l'utilisation des outils numériques et d'esanté dans ses programmes de formation aux carrières sanitaires et sociales.

Le CESER, tout en relevant l'intérêt essentiel du dispositif AMI – esanté, pointe des difficultés administratives notamment en terme de délais de réponse qui apparaissent particulièrement courts.



Vote sur l'avis du CESER

«Aménagement numérique des territoires»

211 votants

2 contre

3 abstentions

**Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés**

**Jean-Pierre LIMOUSIN**

Président du CESER ALPC

---

<sup>3</sup> (Article L – 1434 - 11 du Code de la santé, modifié par la loi du 26 janvier 2016).